



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2023-574  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et R.3353-3-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que les artifices mis en œuvre le vendredi 14 juillet 2023 sont classés dans les groupes F2, F3 et F4,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'évènement,

Considérant la signature du contrat de sécurité intégré du 15 mars 2022 entre la ville, l'État et la commune de Vernouillet,

Considérant que la Fête Nationale du 14 Juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 juillet 2023 au 15 juillet 2023 sur le territoire de la ville de DREUX.

## **ARRÊTE**

**Article 1** - La commémoration de la Fête Nationale sera organisée sur le territoire de la ville de DREUX, le vendredi 14 juillet 2023, conformément au programme dressé par l'autorité territoriale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiche et de publication.

**Article 2** - Il sera expressément défendu aux étalagistes, marchands forains, limonadiers, débitants de vin, vendeurs de comestibles ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs, chanteurs et autres personnes de professions analogues de stationner sur les emplacements spécialement réservés aux jeux et divertissements publics et sur le domaine public sans une permission écrite de l'autorité territoriale.

Pour toutes les animations, les intervenants laisseront un passage de sécurité de 5 mètres.

**Article 3** -

### **PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le feu d'artifice sera tiré depuis le terrain de football et le Champ de Foire par Monsieur GUILBERT DEGRAS de la société Célesta sous la responsabilité de l'artificier, Monsieur FABRICE CHOQUILLIER. Les artifices employés font partie des groupes F 2, F 3 & F 4.

Le stationnement sera interdit Place du Champ de Foire : côté cinéma à partir du mardi 11 juillet 2023 à 8 heures jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, sur les emplacements des podiums à partir du mardi 11 juillet 2023 à 8 heures et dans sa totalité à partir du jeudi 13 juillet 2023 à 8 heures. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les stands mis en place seront déposés à partir du samedi 15 juillet 2023 à 8 heures.



La circulation des véhicules sera interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules utilisés dans le cadre de l'événement et véhicules de secours. L'accès au palais des sports et au Club House sera interdit toute la journée du vendredi 14 juillet 2023. Les véhicules de sécurité stationneront au droit du palais des sports

### **AVENUE JEAN HIEAUX et IMPASSE DE LA COMMUNE ET DES MARAÎCHERS**

Le stationnement sera interdit le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 8 heures. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules sera interdite à partir de 17 heures, De ce fait, les véhicules seront déviés en direction de la rue Nicolas Robert.

Deux barrages filtrants seront mis en place sur l'AVENUE JEAN HIEAUX, aux abords immédiats du champ de foire.

### **RUE D'ILLIERS, PLACE DES FUSILLÉS, RUE SAINT PIERRE, RUE DE FLANDRES, PLACE MÉTÉZEAU ET GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE**

La circulation sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 11h00.

Le stationnement sera interdit le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 11h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les bornes escamotables seront bloquées en position haute sous la gestion et la responsabilité du centre de supervision urbain.

Un barrage filtrant à l'aide d'une camionnette sera mis en œuvre PLACE MÉTÉZEAU.

Des barrages à l'aide de glissières en béton armé (GBA) seront mis en place RUE D'ILLERS angle MARCHÉ COUVERT, COUR DE L'HOTEL DIEU, RUE DES FLANDRES angle GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, PARKING PLACE DES FUSILLÉS, RUE SAINT-PIERRE angle RUE ROTROU et GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE angle RUE PARISIS.

### **RUE DE SÉNARMONT, RUE MARQUIS, RUE DES GAULTS, RUE DOGUEREAU et PLACE MÉTÉZEAU**

La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 à compter de 10h00 au terme de la cérémonie RUE DE SÉNARMONT, RUE MARQUIS, RUE DES GAULTS, PLACE MÉTÉZEAU et RUE DOGUEREAU (dans la partie comprise entre la RUE D'ORLÉANS et la RUE DE SÉNARMONT). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Le sens de circulation RUE DE SÉNARMONT sera inversé pour les riverains et régulé à l'aide de la police municipale le temps de la cérémonie.

Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place le vendredi 14 juillet 2023 à compter de 10h00 au terme de la cérémonie RUE DE SÉNARMONT, RUE MARQUIS, RUE DES GAULTS, PLACE MÉTÉZEAU et RUE DOGUEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera perturbée voire momentanément interrompue le vendredi 14 juillet 2023 PLACE MÉTÉZEAU, RUE DOGUEREAU, RUE DES GAULTS et RUE DE CHÂTEAUDUN, afin de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement.

**Article 4** - Les véhicules en stationnement interdit et en stationnement considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants, par le prestataire AUMONT Assistance AAD2828, sis 9 rue Facel Véga à DREUX, joignable au 02-37-38-07-70. Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement devra prendre contact avec le service de la police municipale (joignable au 02-37-38-84-22) pour sa restitution en fonction des horaires d'ouverture au public du poste situé 27 rue de Sénarmont.

**Article 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques, l'équipe organisatrice de l'évènement et la police municipale.

Les interdictions de circuler et de stationner seront retirées par le service propreté urbaine de la ville de DREUX après interventions.



**Article 6** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 JUIL. 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX EVENEMENTIEL
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.